

**ARRETE n° ARR130-2026-CARRIERES
FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles R 211-334 et R 272-7,

Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales au 1^{er} janvier 2026 qui s'établit à 1796 agents contractuels,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la Commission Consultative Paritaire est fixée comme suit :

8 titulaires et 8 suppléants

ARTICLE 2 : Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

	Femmes	Hommes
CCP	66,15 %	33,85 %

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Département et aux organisations syndicales
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion
- publié sur le site internet du Centre de Gestion

Fait à Perpignan, le 29/04/2026

**Le Président du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale des
Pyrénées Orientales,**

Robert GARRABE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG 66

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot - 34 000 MONTPELLIER) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Abuse de réception en préfecture
066-286600267-20260507-ARR130-2026-CAR-AR
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception en préfecture : 07/05/2026